

Analyse des prix à la consommation au Luxembourg

-

Rapport du deuxième semestre 2019

de l'Observatoire de la formation des prix

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles du Ministère de l'Économie ou du Gouvernement. Pour toute requête ou suggestion, contactez l'Observatoire de la formation des prix du Ministère de l'Économie du Grand-Duché de Luxembourg. Ministère de l'Économie Observatoire de la formation des prix 19-21, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg Tél. (+352) 247 74125 Fax (+352) 26 86 45 18

Cette publication est téléchargeable sur le site https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html

observatoire@eco.public.lu

© Ministère de l'Économie, Luxembourg, 2020

Mars 2020

Avant-propos

Ce rapport de l'Observatoire de la formation des prix étudie l'évolution des prix à la consommation de l'année 2019. Conformément au règlement intérieur de l'Observatoire, le cahier des charges comprend deux rapports semestriels généraux par année.

La première partie du rapport porte sur l'inflation au Luxembourg et aborde les catégories qui contribuent le plus à l'inflation. Les prix administrés constituent un facteur important de l'ensemble des biens et services et leur évolution est analysée en détail dans cette partie. Pour les données concernant le Luxembourg, l'Observatoire travaille en collaboration étroite avec le STATEC qui pour la consommation privée des ménages détient des séries indiciaires pour 242 agrégats du 4º niveau de l'indice des prix à la consommation national (IPCN). Ces données publiquement accessibles permettent des analyses au niveau de la dynamique des prix.

Dans la deuxième partie du rapport, l'évolution de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) au Luxembourg est comparée à celle des trois pays voisins, des Pays-Bas et des moyennes de l'Union européenne et de la zone euro. La source principale pour ces autres pays analysés est l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat. La pondération de l'IPCN luxembourgeois se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac, ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

Table des matières

Ava	int-propos		3
Tab	le des mat	tières	4
Rés	sumé		5
1	L'inflation	ı luxembourgeoise en 2019	6
1.1	Généi	alités	6
	1.1.1	L'indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats	9
	1.1.2	L'indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions	11
1.2	Princi	paux changements de prix au Luxembourg	17
1.3	Les va	ariations de prix les plus importantes et les plus conséquentes	18
1.4	Les pi	rix administrés	19
	1.4.1	Explication du terme « prix administrés »	19
	1.4.2	La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)	20
	1.4.3	Analyse de l'évolution des prix administrés	22
1.5	Le mé	canisme d'indexation automatique des salaires	27
	1.5.1	Fonctionnement	27
	1.5.2	Evolution de l'échelle mobile des salaires	27
2	Comparai	son de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins	29
2.1	Introd	uction	29
	2.1.1	Dépenses de consommation par pays	29
	2.1.2	Choix de l'indice pour le Luxembourg	30
2.2	Généi	alités	31
2.3	Analys	se détaillée de l'inflation européenne	36
3	Annexe 1	: Définitions	42
4	Annexe 2	: Comparaison IPCN/IPCH	44

Résumé

- 1. L'inflation annuelle a légèrement augmenté à 1,74% en 2019 contre 1,53% en 2018. La remontée de l'inflation s'explique principalement par la hausse des prix des services (+2,32%), l'augmentation des produits pétroliers ayant été très limitée (+0,24%) cette année.
- 2. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux, a aussi connu une hausse et s'est élevée à 1,82% en 2019 contre 1,09% en 2018.
- 3. Les prix des services ont augmenté de 2,32% principalement suite à l'augmentation des tarifs de l'enseignement privé et public non obligatoire (+9,7%), des restaurants, cafés et établissements de danse (+2%) et des crèches et foyers de jours (+3,9%), principaux contributeurs à l'inflation de l'agrégat. D'autres fortes variations ont été enregistrées au niveau des services d'ambulance (+20,8%), du transport par air (+14%), des leçons de conduite et contrôle technique (+10,2%) et des services postaux (+7,6%), mais l'impact général de ces hausses reste plutôt limité en raison d'une pondération plus faible dans l'agrégat.
- 4. Les prix administrés, sur base de la liste validée par le Conseil de gouvernement en 2008, ont enregistré une hausse de 2,3% en 2019 par rapport à l'année précédente. Cette variation est due principalement à l'augmentation des tarifs des cantines (+5,9%), du transport de personnes par chemin de fer (+4,4%) et des services paramédicaux (+4,1%). Cependant le prix des crèches et foyers de jour ainsi que des maisons de retraite et de soins sont les principaux contributeurs à l'inflation aux sein des prix administrés. A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'indice des prix, une mesure exacte des prix administrés n'est pas possible et il ne s'agit ici que d'une approximation.
- 5. Le prix de l'énergie a augmenté de 2,7% en 2019 : alors que le prix du mazout de chauffage a baissé de 2,9%, le prix de l'électricité a augmenté de 6,1% et celui du gaz de 2,7%. Les prix des carburants et lubrifiants sont restés stables.
- 6. Les produits alimentaires ont connu une hausse de 1,4% par rapport à 2018 principalement suite à la hausse du prix des pommes de terre (+11,5%), du poisson surgelé (+5,2%), de la viande de porc (+5%) et des légumes frais (+4,7%).
- 7. Après une adaptation automatique des salaires au 1^{er} août 2018, la moyenne semestrielle a de nouveau dépassé la cote d'échéance en décembre 2019. A ce moment, l'inflation cumulée s'est élevée à 2,58%, ce niveau permettant de déclencher une nouvelle adaptation des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités au 1^{er} janvier 2020.
- 8. L'inflation luxembourgeoise en 2019 a été supérieure à celle de l'UE (1,47%), ainsi qu'à celle des pays voisins, malgré l'augmentation des accises sur l'alcool et le tabac en France et en Belgique. Le taux d'inflation des Pays-Bas (2,7%) dépasse celui du Luxembourg notamment suite à la hausse de son taux de TVA et des accises sur l'électricité.

L'inflation luxembourgeoise en 2019

1.1 **Généralités**

Au Luxembourg, le taux d'inflation annuel s'élève à 1,74% en 2019, en hausse par rapport au taux de 1,53% de 2018. À la différence des années précédentes où l'évolution des prix à la consommation a été fortement conditionnée par l'évolution du prix du pétrole, ce sont les services qui ont poussé l'inflation en 2019.

Le niveau général moyen des prix à la consommation au Luxembourg est mesuré sur base de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) et est exprimé en année de base 2015=100. En 2019 celui-ci présente un profil à la hausse, interrompu en janvier et en juillet par les soldes.

L'écart entre l'IPCN et l'indice sous-jacent (IPCN à l'exclusion des prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux), se creuse par exemple si les prix des produits pétroliers augmentent plus rapidement que ceux des autres biens et services. Cet effet est bien visible à la mi-2008, lorsque nous avons assisté à une flambée des prix des produits pétroliers, ou encore entre 2011 et fin 2014 (cf. graphique 1-1). Entre 2015 et mi-2018, l'indice sous-jacent était supérieur à l'IPCN suite au recul des prix des produits pétroliers. Entre mai 2018 et mai 2019, l'IPCN a de nouveau dépassé l'indice sous-jacent suite à la remontée des prix des produits pétroliers et a ensuite enregistré une inversion de tendance durant les 6 derniers mois de l'année 2019.

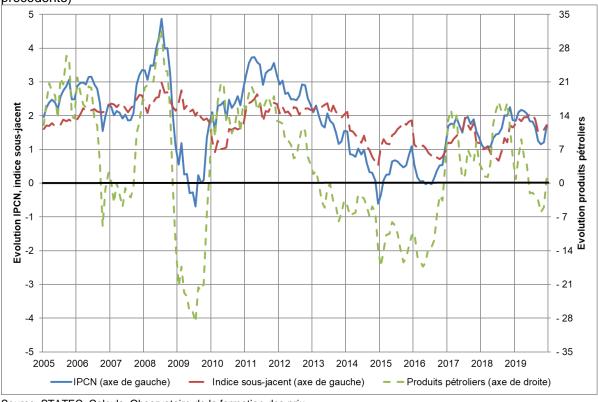
(2005 à 2019) (indice 2015 = 100) 130 120 11 11 Indice base 100 en 2015 ı 80 70 2007 2008 2009 2011 2012 2013 2017 2018 **IPCN** Indice sous-jacent - Produits pétroliers

Graphique 1-1: Evolution de l'IPCN, de l'indice sous-jacent et des prix de produits pétroliers

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En 2019, l'inflation sous-jacente s'est élevée à 1,82%, contre 1,09% en 2018, principalement suite à la hausse des prix des services (2,32% en 2019 contre 0,79% en 2018 par rapport à l'année précédente). Les produits pétroliers n'ont augmenté que de 0,24% alors qu'ils avaient connu une augmentation de 9,65% en 2018 par rapport à l'année précédente. Une hausse des prix a été enregistrée au cours des 5 premiers mois de 2019, suivie d'une baisse des prix des produits pétroliers ayant atteint le point le plus bas en octobre 2019.

Graphique 1-2 : Evolution de l'IPCN, de l'indice sous-jacent et des prix de produits pétroliers (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après trois années de progression minime des prix, l'inflation est remontée au Luxembourg en 2017 pour ensuite repartir légèrement à la baisse en 2018 et atteindre à nouveau, en 2019, le niveau de 2017. Alors qu'entre février et mai 2019 le taux d'inflation était plus important notamment suite à la hausse des prix pétroliers, à l'inverse, durant la deuxième moitié de l'année la diminution de ces prix a eu un impact à la baisse sur le taux d'inflation. Ceci malgré la hausse des accises de 2 centimes par litre pour le diesel et d'1 centime pour l'essence à partir du 1^{er} mai 2019¹ qui a eu un léger impact sur les prix payés à la pompe pendant le mois de mai.

Après avoir fortement chuté de \$111 (82€) à la mi-2014 à \$30 (28€) en janvier 2016 le prix du baril est, depuis, reparti à la hausse pour atteindre, en octobre 2018, le prix de \$81 (70€). En 2019, le prix du baril s'est situé entre \$59 (52€) et \$71 (64€), le pic ayant été enregistré au mois de mai 2019.

¹ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/12-decembre/16-augmentation-accises.html

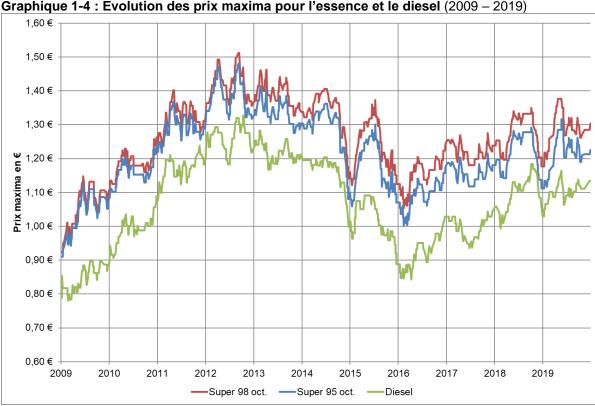
Malgré que le prix du Brent ait légèrement baissé par rapport à 2018 (-9,44% en moyenne), la baisse du taux de change EUR/USD (-5,21% en moyenne entre 2018 et 2019) a fait que cette baisse se reflète de façon plus limitée sur les prix en euros payés au Luxembourg (-4,56% entre le niveau de prix moyen en euros de 2019 par rapport à 2018).

(2005 à 2019) 40 € 100 95,03€ € 90 84,46€ 30 € 80 % Taux de variation annuel, en 20 € 70 € 60 10 € 50 0 € 40 33,93€ € 30 -10 € 20 -20 € 10 -30 €0 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 Carburants et lubrifiants (% de variation annuel) Gaz (% de variation annuel) ---Prix Brent (€ par baril) (axe de droite)

Graphique 1-3 : Evolution du prix du Brent (en euro), des carburants et lubrifiants et du gaz

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les prix maxima de l'essence et du diesel ont connu une hausse sensible surtout entre le début de l'année et mai 2019. En 2019, le prix du litre de Super 98 s'est situé entre 1,18 euro et 1,38 euro et celui du litre de diesel entre 1,03 et 1,16 euro (TTC).



Graphique 1-4: Evolution des prix maxima pour l'essence et le diesel (2009 – 2019)

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

L'indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats

L'indice des prix à la consommation national peut être divisé en 4 agrégats : bien non durables (alimentation, énergie), biens semi-durables (textile, habillement), biens durables (véhicules, meubles, équipement ménager ou de loisir) et services.

Les biens non durables, qui ont une pondération de 28,4% dans l'IPCN, ont augmenté de 1,6% en 2019 et sont responsables de 0,46 points de pourcentage de l'inflation totale de 2019, alors qu'ils augmentaient de 3,3% et contribuaient à 0,95 points de l'inflation totale en 2018. La hausse des prix de l'électricité (+6,1%), suite à la hausse du fonds de compensation de près de 30%² et une légère baisse des tarifs du réseau d'électricité, et du gaz (+2,8%) ont été les principaux contributeurs à l'inflation de cet agrégat.

A l'inverse, cette évolution, plus faible que celle de l'année dernière, est due aussi à la baisse de 2,9% du prix du mazout de chauffage, contrairement aux fortes hausses de 2017 et 2018. Les produits alimentaires ont connu une hausse de 1,4% : en particulier ce sont les pommes de terre (+11,5%), le poisson surgelé (+5,2%), la viande de porc (+5%) et les légumes frais (+4,7%) à avoir connu les hausses de prix les plus importantes.

Les prix des biens semi-durables ont augmenté de 0,5% en 2019. Ayant une pondération de 10,8% dans l'IPCN, les prix des biens semi-durables ont une influence plus limitée (0,05 points de pourcentage) sur l'évolution du taux d'inflation. La catégorie du linge de table et de toilette (+6,5%) a connu la plus forte hausse au sein de cet agrégat. Le prix des fers à repasser a augmenté de 5,6% et les accessoires vestimentaires de 4% alors que supports

² Hausse du fonds de compensation de 0.0254 euro /kWh en 2018 à 0.0330 en 2019 (http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rilr/2017/12/20/a1114/jo; http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rilr/2018/12/19/a1161/jo)

d'enregistrement d'images et de son ont baissé de 11,6% et les appareils pour la transformation des aliments ont baissé de 5,2%. Malgré leur contribution minime sur l'inflation (-0,01 points de pourcentage) une baisse de 88,3% a été enregistrée en 2019 dans la position livres éducatifs suite à l'entrée en vigueur en août 2018 de la mesure sur la gratuité des manuels scolaires obligatoires pour les élèves de l'enseignement secondaire mise en œuvre par le gouvernement³.

Tableau 1-1 : Indice des prix à la consommation national en 2019

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	ICPN	Inflation sous- jacente	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi- durables	Biens durables	Services
Pondération		93,16%	5,13%	93,89%	28,42%	10,77%	13,75%	46,07%
Janvier	1,85	1,77	0,83	1,81	2,30	-0,23	0,43	2,12
Février	2,10	1,91	5,58	1,95	2,95	0,02	0,84	2,38
Mars	2,18	1,83	9,14	1,85	2,98	0,13	1,21	2,44
Avril	2,13	1,95	5,50	1,95	2,47	0,22	0,86	2,75
Mai	2,07	1,96	4,09	1,96	2,33	0,22	0,88	2,69
Juin	1,84	2,05	-2,03	2,06	1,38	0,23	0,98	2,75
Juillet	1,83	2,05	-1,97	2,05	1,35	-0,07	1,02	2,74
Août	1,65	1,88	-2,64	1,90	1,18	0,47	0,91	2,43
Septembre	1,26	1,53	-3,40	1,53	0,64	0,54	1,13	1,85
Octobre	1,15	1,59	-6,06	1,59	-0,05	0,94	1,14	1,96
Novembre	1,21	1,59	-5,02	1,59	0,19	1,53	1,06	1,83
Décembre	1,68	1,72	0,99	1,72	1,56	1,52	1,05	1,98
Semestre 1	2,03	1,91	3,77	1,93	2,40	0,10	0,87	2,52
Semestre 2	1,46	1,73	-3,07	1,73	0,81	0,83	1,05	2,13
2019	1,74	1,82	0,24	1,83	1,60	0,47	0,96	2,32

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les biens durables ont une pondération de 13,7% dans l'IPCN, sont responsables de 0,13 point de pourcentage de l'inflation en 2019 et voient leurs prix augmenter de 1% par rapport à 2018. Les prix des appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image (-8,5%) ont continué à baisser pendant les 12 derniers mois, de même pour l'équipement de téléphonie mobile (-7,1%) et les ordinateurs (-3,7%). Inversement, des hausses de prix ont été enregistrées au niveau de l'horlogerie (+4,4%) ainsi que pour les articles d'ameublement (+4,3%).

Les services, avec une pondération de 46,1% de l'IPCN, ont une grande influence sur les prix à la consommation et sont responsables de 1,07 points de l'inflation luxembourgeoise, contre seulement 0,38 en 2018. Cette importante hausse de la contribution des services à l'inflation a été causée principalement par l'augmentation des prix de l'enseignement non-défini par le niveau⁴ (+9,7%), des restaurants, cafés et établissements de danse (+2%) et de la position crèches et foyers de jours (+3,9%) suite à l'augmentation de leurs tarifs. Les maisons de retraite et de soins ainsi que les loyers d'habitation réels ont connu une hausse de respectivement 2,2% et 1,4%. Les plus fortes variations ont été enregistrées au niveau des services d'ambulance (+20,8%), du transport par air (+14%) notamment à la forte variabilité des prix des vols *low cost*, des leçons de conduite et contrôle technique (+10,2%), l'enseignement non-défini par le niveau (+9,7%) et les services postaux (+7,6%) malgré les pondérations et contributions à l'inflation limitées de ces derniers. Inversement, on constate

³ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2018/07-juillet/05-manuels-scolaires-gratuits.html

⁴ C'est-à-dire l'enseignement privé et public non obligatoire (p.ex. formations continues, formations privées etc.)

une baisse des prix des accès à Internet (-4,9%) et des charges de maintenance pour copropriétés (-2,6%).

Tableau 1-2: Contributions à l'inflation en 2019

(en points de pourcentages)

	IPCN	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi- durables	Biens durables	Services
Janvier	1,85	0,05	1,72	0,67	-0,03	0,06	0,99
Février	2,10	0,29	1,84	0,85	0,00	0,12	1,10
Mars	2,18	0,46	1,75	0,85	0,01	0,17	1,13
Avril	2,13	0,28	1,84	0,71	0,02	0,12	1,27
Mai	2,07	0,21	1,85	0,67	0,02	0,12	1,24
Juin	1,84	-0,11	1,94	0,39	0,03	0,14	1,26
Juillet	1,83	-0,11	1,94	0,39	-0,01	0,14	1,27
Août	1,65	-0,15	1,78	0,33	0,05	0,12	1,12
Septembre	1,26	-0,19	1,44	0,18	0,06	0,15	0,85
Octobre	1,15	-0,35	1,49	-0,02	0,10	0,16	0,90
Novembre	1,21	-0,29	1,48	0,05	0,16	0,14	0,84
Décembre	1,68	0,05	1,61	0,44	0,16	0,14	0,91
Semestre 1	2,03	0,20	1,82	0,69	0,01	0,12	1,17
Semestre 2	1,46	-0,17	1,62	0,23	0,09	0,14	0,98
2019	1,74	1,72	0,46	0,46	0,05	0,13	1,07

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

1.1.2 L'indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions

En divisant le panier de l'IPCN en 12 divisions selon la classification COICOP retenue par Eurostat⁵, on obtient une analyse plus détaillée de l'évolution des prix des différentes catégories.

La division *enseignement* a connu la plus forte hausse des prix (+6,2%) par rapport à 2018, suite principalement à la hausse des prix de l'enseignement privé et public non obligatoire. Ces prix ont augmenté de 9,7% alors que les prix de l'enseignement préscolaire et primaire (des établissements privés) ont augmenté de 2,5% par rapport à l'année précédente.

La division *hôtels*, *cafés et restaurants* a connu une progression plus rapide des prix en 2019 par rapport aux deux dernières années (+2,7% en 2019 contre +2,4% en 2018 et +2% en 2017). Cette augmentation est principalement liée à la hausse des prix des cantines (+5,9%) et de la position petite restauration, collations, pâtisserie et glaces (+4,6%). Les services d'hébergement ont aussi connu une hausse de 3%.

La division des *biens et services divers* est celle qui contribue le plus à l'inflation. En effet, ses prix ont augmenté de 2,2% principalement suite à la hausse des tarifs liés à la protection sociale en 2019 (+2,8%), et plus spécifiquement à la hausse des prix des crèches, foyers de jour pour enfants (+3,9%) payés par le consommateur. En effet, l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2017 de la réforme de la tarification des chèques-services accueil avait eu un effet important sur cette catégorie, notamment à cause du poids de cette position dans la division (+12,7% en 2018). En 2019 on assiste à une augmentation des tarifs proposés par ces mêmes structures d'accueil. De plus, la plus forte hausse dans cette division peut être attribuée aux

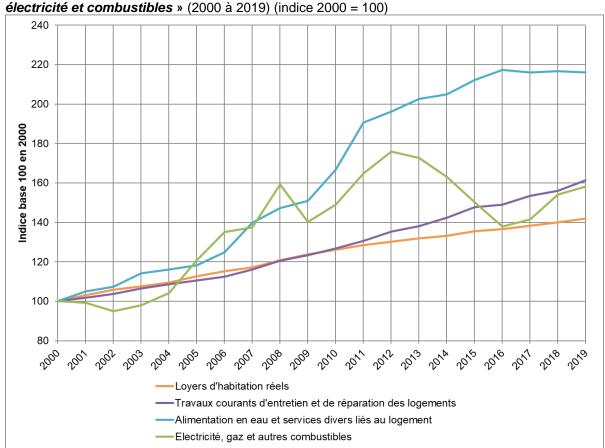
_

⁵ Règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements, et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil: http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0792&from=EN

services financiers qui ont augmenté de 3,4% par rapport à 2018 suite à l'adaptation des frais bancaires (frais de gestion et des opérations boursières) de diverses banques au Luxembourg. D'autres positions de cette division ont aussi connu des hausses au cours de l'année 2019, en particulier les salons de coiffure et esthétique corporelle (+2,3%) ainsi que les services funéraires (+6,3%) malgré leur contribution limitée à l'inflation.

En ce qui concerne les divisions logement, eau, électricité et combustibles et celle des transports, respectivement deuxième et troisième contributeurs à l'inflation, l'année 2019 a enregistré une inflation limitée, de respectivement 1,9% et 1,3%. Alors qu'au cours des deux dernières années on enregistrait une très forte hausse du prix du mazout (+17,6% en 2017 et +19,5% en 2018), en 2019 ces prix ont diminué de 2,9%. De même, pour le gaz liquéfié dont les prix ont baissé de 4,1% contrairement aux hausses enregistrées en 2017 et 2018 (de respectivement 6,9% et 6,3%). Une baisse des charges de maintenance pour copropriétés (-2,6%) a aussi été enregistrée en 2019. Inversement, les prix de l'électricité ont augmenté de 6,1% tout comme les services des électriciens (+7,5%) et des peintres (+4,6%) ainsi que ce des autres services liés à l'habitation (+3,2%). Concernant la division des transports celle-ci a été marquée par des évolutions de prix importantes au niveau du transport de personne par air (+14%). En effet, la forte hausse des prix des billets d'avion enregistrée depuis quelques années va de pair avec une hausse de la demande accélérée par les vols low cost⁶. D'autres hausses au niveau des lecons de conduite et contrôle technique (+10,2%) ainsi que du transport de passagers par taxi (+4,5%) et par chemin de fer (+4,4%) ont été enregistrés malgré leur poids limité au sein de la division. Les prix des services de déménagement et d'entreposage ont aussi enregistré une hausse de 2,8% par rapport à 2018. Les prix du diesel et de l'essence sont restés, quant à eux, quasi-constants avec une variation de respectivement +0,2% et -0,5% par rapport à l'année précédente.

⁶ https://trends.levif.be/economie/entreprises/les-prix-des-billets-d-avions-se-sont-envoles-quasi-deux-fois-plus-haut-que-inflation/article-normal-1172105.html?cookie_check=1581581875

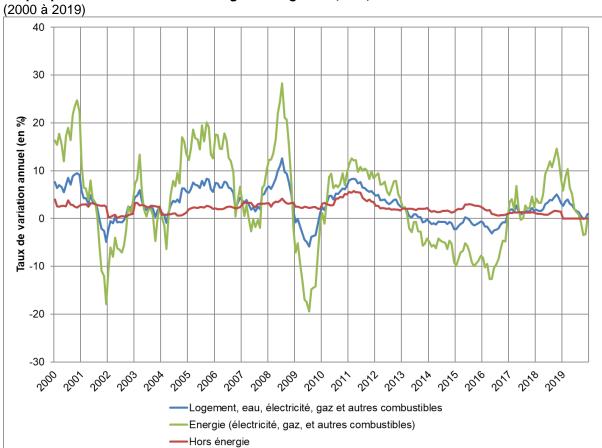


Graphique 1-5 : Evolution des différentes composantes de la catégorie « logement, eau,

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Le graphique précédent montre que, dans la catégorie *logement, eau, électricité et combustibles*, les loyers d'habitation réels augmentent à un rythme régulier de 1,9% entre 2000 et 2019. Les travaux courants d'entretien des logements ont progressé légèrement plus rapidement (2,6% par année), tandis que les prix des services liés au logement (alimentation de l'eau, reprise des eaux usées, collecte des ordures ménagères) ont plus que doublé par rapport à l'an 2000 (indice 216,1 ; évolution annuelle de 4,1%), malgré une certaine stagnation depuis 2016. Les prix de l'énergie ont connu des évolutions irrégulières entre 2000 et 2016. Depuis lors on assiste à une nouvelle augmentation (évolution annuelle moyenne de 2,4%). L'énergie a une pondération de 27,1% au sein de cette catégorie.

La volatilité des prix de l'énergie se remarque aussi sur le graphique suivant, qui présente le taux de variation annuel depuis 2000. Les prix de l'énergie étaient en baisse entre le deuxième semestre 2013 et fin 2016, après trois années consécutives de hausses de prix (2010-2012). Depuis la deuxième moitié de 2017 on assistait à une nouvelle hausse des prix de l'énergie, qui a atteint son pic en octobre 2018 pour ensuite repartir à la baisse. En moyenne, en 2019, le regroupement eau, électricité et autres combustibles a connu une hausse de 2,7% par rapport à l'année précédente alors que cette hausse était de 8,8% en 2018 par rapport à 2017.



Graphique 1-6 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Dans la division *loisirs et culture*, les prix ont augmenté de 1,6% en 2019, ce sont les voyages à forfait qui ont le plus contribué à l'inflation avec une augmentation des prix de 2,5% (contre 4,9% l'année précédente) suivis des quotidiens et périodiques qui ont augmenté de 5,4%. Les prix des services vétérinaires et des services sportifs ont augmenté de respectivement 5,5% et 4,5%. Inversement, les livres éducatifs ont subi une baisse de prix de 88,3% par rapport à l'année précédente, suite à l'entrée en vigueur en août 2018 de la mesure sur la gratuité des manuels scolaires obligatoires pour les élèves de l'enseignement secondaire ⁷. Les équipements audiovisuels, photographiques et informatiques ont aussi enregistré une baisse de prix de 3,4%.

La progression des *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* a ralenti : ceux-ci n'ont augmenté que de 1,4% en 2019 par rapport à 2018 et sont responsables de 0,16 point de pourcentage de l'inflation. Les plus fortes hausses peuvent être constatées pour les légumes (+4,2%), principalement à cause des pommes de terre (+11,5%) alors que les prix des fruits baissent (-3,3%) grâce aux fruits frais qui deviennent moins chers (-3,9%). Les prix des poissons surgelés et frais ont augmenté de respectivement 5,2% et 3,3%, de même que la viande de porc qui a augmenté de 5% par rapport à l'année précédente. La division *boissons alcoolisées et tabac* a connu une hausse de 2,2% liée principalement à l'augmentation des prix du tabac, des bières (+3%) et du vin (+2,6%).

⁻

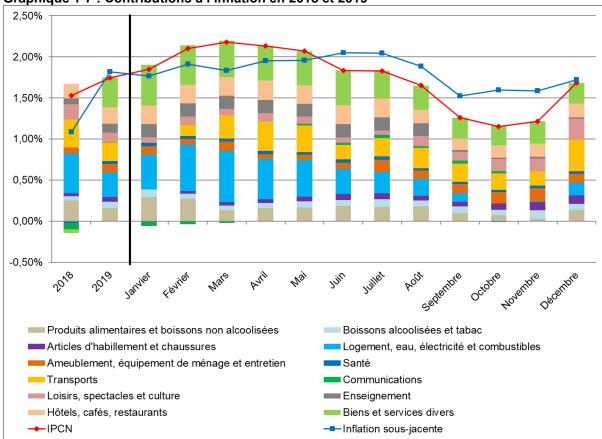
⁷ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2018/07-juillet/05-manuels-scolaires-gratuits.html

Les prix de la division *santé* ont augmenté de 1,2% par rapport à 2018 notamment suite à l'augmentation des prix des services paramédicaux (4,1%) et médicaux (4%). En particulier ce sont les services d'ambulance qui ont augmenté leurs tarifs (20,8%) mais aussi les frais liés aux médecins spécialistes (3,5%) et généralistes (4,5%). Ainsi, la hausse des frais des médecins a été générée pour une partie par l'effet de la tranche indiciaire appliquée en août 2018 qui a ainsi eu un effet sur les variations enregistrées en 2019 par rapport à l'année précédente, mais surtout par le changement des coefficients relatifs à plusieurs prestations de médecins, dentistes et autres services paramédicaux ainsi que de la valeur de la lettre clé pour les médecins dentistes pour la prise en charge par l'assurance maladie⁸.

Contrairement à 2017 et à 2018, lorsque les prix de la division *communications* avaient connu une baisse de respectivement 2,6% et de 2,8% par rapport à l'année précédente, les prix enregistrés dans cette division en 2019 ont augmenté de 0,3% par rapport à 2018. Alors que les prix des équipements de téléphonie ont baissé de 6,7% (contre -9,2% en 2018), les services de téléphonie ont, eux, augmenté de 0,8% (contre une baisse de 2,2% l'année précédente). Les services postaux ont augmenté de 7,6% par rapport à l'année précédente suite à l'augmentation des tarifs d'affranchissement⁹ (10 centimes supplémentaires pour les envois par lettre et une diminution d'entre 0,90€ et 1,20€ pour l'envoi de grands colis), alors que les équipements de téléphonie mobile et l'accès à Internet ont baissé de respectivement 7,1% et 4,9%.

⁸ La nouvelle nomenclature utilisée pour la prise en charge par l'assurance maladie à partir du 1.1.2020 (https://cns.public.lu/dam-assets/legislations/actes-generaux-techniques/dentistes-nomenclature-tarifs-01012020.pdf) a été appliquée dans le cadre des discussions sur le fonctionnement de la Commission de nomenclature pour lequel la CNS avait soumis sa prise de position (https://cns.public.lu/dam-assets/actualites/2019/2019-06-21-14-Envoi-MSS-prise-de-position-CNS-concernant-fonctionnement-CN.pdf)

⁹ https://www.postgroup.lu/fr/actualites/news-et-communiques/-/asset_publisher/OH6oMcVms00q/blog/adaptation-des-tarifs-d-affranchissement-pour-les-lettres-et-colis



Graphique 1-7: Contributions à l'inflation en 2018 et 2019

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Tableau 1-3 : Evolution des catégories et contribution à l'inflation en 2019

	Evolution 2019	Contribution 2019 (en pp)	Contribution 2019 (en %)	Pondération 2019
Ensemble des biens et services	1,74	1,74	1,74	100%
Inflation sous-jacente	1,82	1,82	1,82	93,16%
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1,40	0,16	9,1%	11,22%
02. Boissons alcoolisées et tabac	2,25	0,08	4,4%	3,37%
03. Articles d'habillement et chaussures	1,02	0,06	3,4%	5,96%
04. Logement, eau, électricité et combustibles	1,89	0,30	17,1%	15,77%
05. Ameublement, équipement de ménage et entretien	1,29	0,11	6,1%	8,25%
06. Santé	1,17	0,03	1,9%	2,89%
07. Transports	1,32	0,23	13,0%	17,08%
08. Communications	0,26	0,01	0,3%	2,40%
09. Loisirs, spectacles et culture	1,59	0,11	6,4%	7,37%
10. Enseignement	6,21	0,11	6,4%	1,96%
11. Hôtels, cafés, restaurants	2,69	0,20	11,4%	7,28%
12. Biens et services divers	2,21	0,36	20,7%	16,45%

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

1.2 Principaux changements de prix au Luxembourg

L'année 2019 a été marquée par plusieurs changements de prix relatifs à certaines catégories de produits ou services au Luxembourg, ci-dessous en sont reportés quelques-uns.

Le 1^{er} février 2019 la *Société Nationale de Contrôle Technique* (SNCT) a annoncé une hausse des tarifs du contrôle technique: ainsi le contrôle pour une voiture, camionnette ou un véhicule utilitaire a augmenté de 14,50€ (de 37,50€ à 52€) soit une hausse de 38,7% et de 12€ pour les deux-roues (de 27€ à 39€) soit une augmentation de 44,4%. Malgré ces augmentations sensibles des prix qui font que la position « leçons de conduite et contrôle technique » augmente de 10,2% par rapport à 2018, la contribution de cette position à l'inflation est minime (0,04%) et n'impacte donc pas de manière significative l'évolution de l'IPCN.

Cette année a aussi été caractérisée par l'application du taux TVA super-réduit de 3% sur produits d'hygiène féminine et ce, depuis le 1^{er} mai 2019¹⁰. Une baisse des prix de ces produits, qui sont classés dans la sous-classe « articles d'hygiène corporelle », a bien été constatée au mois de mai. Cependant, cette baisse a été contrecarrée par la hausse d'autres produits dans cette même sous-classe qui a par conséquent augmenté de 0,6% au mois de mai¹¹. En 2019, les prix de cette sous-classe ont ainsi augmenté de 0,9% par rapport à 2018. Quant à la réduction du taux TVA de 17% à 3% sur les livres électroniques, la presse en ligne et les autres publications électroniques, elle n'a pas eu d'impacts significatifs sur l'inflation de 2019 étant donné les contributions limitées de ces produits dans leurs catégories respectives.

Un autre service dont les prix ont augmenté est celui des services postaux qui ont augmenté de 7,6% par rapport à 2018. Cette augmentation concerne les tarifs d'affranchissement¹² qui augmentent de 10 centimes pour les envois par lettre alors que le tarifs des envois de grands colis ont diminué d'entre 0,90€ et 1,20€ en fonction de leur taille.

Enfin, la hausse des accises de 2 centimes par litre pour le diesel et d'1 centime pour l'essence introduite depuis le 1^{er} mai 2019, a eu un léger impact sur les prix payés à la pompe pendant le mois de mai, cependant cette hausse a aussi été causée par d'autres facteurs, notamment par un prix du Brent plus élevé à ce moment-là et par une légère dépréciation de l'euro.

11 https://statistiques.public.lu/fr/actualites/economie-finances/prix/2019/06/20190605/index.html

¹⁰ http://www.aed.public.lu/actualites/2019/05/Circulaire793/Circulaire-793.pdf

¹² https://www.postgroup.lu/fr/actualites/news-et-communiques/-/asset_publisher/OH6oMcVms00q/blog/adaptation-des-tarifs-d-affranchissement-pour-les-lettres-et-colis

1.3 Les variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes

Dans cette section, on présente les positions de l'IPCN qui ont varié le plus en 2019 par rapport à 2018 (tableau 1-4) et les positions qui ont contribué le plus à l'évolution de l'inflation luxembourgeoise en 2019 (tableau 1-5).

Tableau 1-4 : Les plus fortes hausses et baisses en 2019 (par rapport à 2018)

Position	Dénomination	Variation annuelle (en %)	Contribution annuelle
06020302	Services d'ambulance	20,84	0,00
12030103	Réparation des horloges, montres et bijoux	15,39	0,01
07030302	Transport de personnes par air	13,97	0,03
01010704	Pommes de terre	11,47	0,01
07020403	Leçons de conduite et contrôle technique	10,24	0,04
10050000	Enseignement non-défini par le niveau	9,72	0,12
01010706	Autres tubercules et produits à base de tubercules	9,19	0,00
08010001	Services postaux	7,55	0,00
04030202	Services d'électriciens	7,53	0,05
05020003	Linge de table et de toilette	6,51	0,00
04050202	Gaz liquéfié	-4,12	0,00
09010409	Autres supports d'enregistrement	-4,43	0,00
08030003	Accès à Internet	-4,88	-0,03
12070004	Autres services et frais n.c.a.	-4,94	-0,02
05030201	Appareils pour la transformation des aliments	-5,20	0,00
08020002	Equipement téléphonie mobile	-7,13	-0,01
06010201	Tests de grossesse et dispositifs de contraception	-7,30	0,00
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-8,52	-0,01
09010402	Supports d'enregistrement d'images et de son	-11,57	0,00
09050102	Livres éducatifs	-88,29	-0,01

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Tableau 1-5 : Les plus fortes contributions à la hausse et à la baisse en 2019 (par rapport à

2018) (en points de pourcentage)

Position	Dénomination	Contribution annuelle	Variation annuelle (en %)
10050000	Enseignement non-défini par le niveau	0,12	9,72
07010101	Automobiles	0,11	1,42
11010101	Restaurants, cafés et établissements de danse	0,10	1,99
04050100	Electricité	0,10	6,09
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	0,09	3,87
04010100	Loyers d'habitation réels	0,09	1,37
12040002	Maisons de retraite et de soins	0,09	2,21
12060201	Services financiers	0,06	3,44
03010202	Vêtements pour dames	0,05	2,47
07020300	Entretien et réparations	0,05	2,15
09010301	Ordinateurs	-0,01	-3,74
04040401	Charges de maintenance pour copropriétés	-0,01	-2,64
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	-0,01	-8,52
09050102	Livres éducatifs	-0,01	-88,29
08020002	Equipement téléphonie mobile	-0,01	-7,13
12070004	Autres services et frais n.c.a.	-0,02	-4,94
07020101	Pneus	-0,02	-1,75
01010601	Fruits frais	-0,03	-3,92
08030003	Accès à Internet	-0,03	-4,88
04050300	Mazout de chauffage	-0,03	-2,94

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

1.4 Les prix administrés

1.4.1 Explication du terme « prix administrés »

En phase d'inflation élevée, les discussions relatives au pouvoir d'achat gagnent souvent en importance dans le débat public. En 2008, mais aussi en 2011 et 2012, la flambée des produits pétroliers a été majoritairement responsable d'un niveau élevé de l'inflation européenne et luxembourgeoise. Cependant, d'autres catégories ont aussi contribué à une augmentation de l'indice des prix à la consommation national (IPCN), indice couvrant les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois.

Une catégorie visée par le grand public est celle de la soi-disant inflation « faite maison », une dénomination qui n'est pas toujours claire, comme parfois l'inflation sous-jacente est ciblée (concept censé donner une idée de l'inflation résultant du processus économique intérieur qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux), mais le plus souvent les prix administrés. La dénomination « prix administrés » est cependant trompeuse, car elle suggère que l'Etat mettrait en scène des hausses de prix discrétionnaires en (ab-)usant de son pouvoir régalien. En fait, il s'agit pour l'essentiel d'entreprises ou de prestataires qui vendent un service sur un marché concurrentiel et qui sont tenus d'atteindre des missions et des objectifs en gérant les coûts de production et le prix de vente.

L'adjectif «administré » se révèle être fallacieux et suggère l'arbitraire aveugle du pouvoir public. Plus prosaïquement, il s'agit tout d'abord de se mettre d'accord sur ce qu'on entend par le terme « *prix administrés* », car il n'est pas facile de distinguer entre les prix déterminés par les mécanismes du marché et ceux réglés d'une manière ou d'une autre par les pouvoirs publics.

La loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence¹³ stipule dans son deuxième article que « les prix des biens, produits et services sont librement déterminés par le jeu de la concurrence ». Cependant, ce même article précise « lorsque la concurrence par les prix est insuffisante dans des secteurs déterminés en raison, soit de la structure du marché, soit d'une impossibilité pour la clientèle de bénéficier des avantages du marché, soit de dispositions législatives, des règlements grand-ducaux peuvent fixer les prix ou les marges applicables aux biens, produits ou services concernés ». La loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence¹⁴, qui a été abrogé par la loi de 2011, a explicitement visé les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques et les courses de taxi, où des prix maxima étaient fixés par règlement grand-ducal.

L'Observatoire de la formation des prix a publié en juin 2016 un rapport dédié aux prix administrés au Luxembourg, avec une comparaison des catégories considérées comme administrées dans les pays voisins. Le rapport peut être téléchargé sur le site de l'Observatoire de la compétitivité¹⁵.

http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/05/17/n1/jo

¹³ http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2011/10/23/n1/jo

¹⁵ https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-thematique-ofp/rapport-thematique-ofp-006.html

1.4.2 La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)

Les partenaires sociaux et le gouvernement avaient convenu en 2006 lors des discussions au sein du Comité de coordination tripartite d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation. Parmi ces mesures figurait également la poursuite d'une politique prudente et évitant les à-coups au niveau de l'adaptation des prix administrés. Le gouvernement avait ensuite mis en place un *Plan d'action contre une inflation excessive*, et avait arrêté début 2008 une liste de prix à la consommation à considérer comme administrés.

Tableau 1-6 : La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)

		Pondération 2019					
Position	Dénomination	des prix administrés	de l'IPCN	de l'indice sous-jacent			
040401	Alimentation en eau	4,39%	0,58%	0,61%			
040402	Enlèvement des ordures ménagères	5,54%	0,73%	0,77%			
040403	Reprise des eaux usées	1,36%	0,18%	0,19%			
060101	Produits pharmaceutiques	7,11%	0,93%	0,99%			
060201	Services médicaux	1,57%	0,21%	0,22%			
060202	Services dentaires	1,46%	0,19%	0,20%			
060203	Services paramédicaux	2,82%	0,37%	0,39%			
060300	Services hospitaliers	1,78%	0,23%	0,25%			
07020402	Parkings payants	1,67%	0,22%	0,23%			
0702040301	Contrôle technique						
0702040302	Leçons de conduite, etc.						
07030101	Transport de personnes par chemin de fer	1,88%	0,25%	0,26%			
07030201	Transport de personnes par autobus	0,10%	0,01%	0,01%			
07030202	Transport de personnes par taxi						
07030500	Transports combinés	5,54%	0,73%	0,77%			
090401	Services sportifs et récréatifs	8,47%	1,11%	1,18%			
09040201	Cinémas, théâtres, concerts	1,36%	0,18%	0,19%			
11010200	Cantines	6,59%	0,86%	0,92%			
11020003	Internats	0,73%	0,10%	0,10%			
12040002	Maisons de retraite et de soins	29,81%	3,91%	4,15%			
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	17,78%	2,33%	2,47%			
	Total:	100,00%	13,10%	13,92%			

Remarques:

A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'Indice des prix, certaines de ces catégories peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché.

Dans cette liste datant de début 2008, la fixation de prix des leçons de conduite est devenue libre en juillet 2011, le contrôle technique automobile en février 2016 ainsi que les prix du transport de personnes par taxi en septembre 2016.

Pour rappel, en juillet 2011, le gouvernement avait libéralisé les <u>prix des leçons de conduite</u> suite à un changement de l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs. L'Observatoire de la formation des prix a analysé plus en détail la libéralisation de ce secteur dans son premier rapport semestriel 2012 et a présenté une actualisation de sa simulation dans le rapport spécifique sur les prix administrés¹⁶.

-

¹⁶ https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-thematique-ofp/rapport-thematique-ofp-006.html

Le 1er février 2016, la réforme du contrôle technique est entrée en vigueur¹⁷. La nouvelle législation introduit plusieurs allègements (suppression du contrôle de conformité, nouvelles échéances du contrôle technique périodique, etc.), ainsi que l'ouverture du contrôle technique automobile à la concurrence. Tout organisme de contrôle technique doit être agréé par le ministre en charge des Transports sur base d'un avis de la Commission du contrôle technique. A partir du 4 avril 2016, la Société Nationale de Contrôle Technique (SNCT) a appliqué une nouvelle tarification « adaptée à la réalité économique »18. Le tarif d'un contrôle technique pour une voiture, camionnette ou un véhicule utilitaire avait augmenté de 10 euro (de 27,47€ à 37,50€). Le contrôle technique d'un deux-roues était passé de 19,84€ à 27€. Cette nouvelle tarification a entrainé une hausse de 36,9% de la position « contrôle technique automobile » de l'IPCN. Le 1er février 2019 les tarifs du contrôle technique ont subi une nouvelle hausse : ainsi le contrôle pour une voiture, camionnette ou un véhicule utilitaire a augmenté de 14,50€ (de 37,50€ à 52€) soit une hausse de 38,7% et de 12€ pour les deux-roues (de 27€ à 39€) soit une augmentation de 44,4%. Malgré ces augmentations sensibles des prix qui font que la position « leçons de conduite et contrôle technique » augmente de 10,2% en 2019 par rapport à 2018, il faut remarquer que la contribution de cette position à l'inflation est minime (0,04%) et n'impacte donc pas de manière significative l'évolution de l'IPCN. Cependant, suite à la libéralisation de ce secteur, ces hausses ne sont plus intégrées dans l'analyse de l'évolution des prix administrés.

L'Observatoire de la formation des prix a présenté en juillet 2017 un rapport¹⁹ dédié au secteur des taxis après l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis²⁰. La réforme du secteur a été préparée de longue date, avec le dépôt du projet de loi en juillet 2013 et a comme objectif un nouveau cadre légal pour les services de taxis et surtout d'éliminer le nombre de taxis illégaux. La gestion des licences d'exploitation des taxis n'est désormais plus assurée par les communes, mais de manière centralisée par l'État comme unique instance compétente. La loi introduit notamment le principe de la liberté tarifaire, et le client a le libre choix du taxi et n'est donc plus tenu par le principe de la tête de file, corolaire logique de la liberté tarifaire. Une mise à jour de ce rapport a été effectuée en octobre 2019²¹ dans le but de pouvoir évaluer l'évolution des prix depuis la première édition du rapport.

¹⁷ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2016/01-janvier/27-reforme-controle-technique.html

http://www.snct.lu/news/13-nouvelle-tarification

¹⁹ https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-thematiqueofp/rapport-thematique-ofp-007.html

http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2016/0121/a121.pdf

²¹ https://odc.gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/rapports-observatoire-formation-prix/rapport-thematiqueofp/rt-ofp-010.html

1.4.3 Analyse de l'évolution des prix administrés

Les prix administrés constituent un élément de l'inflation. Mais il est cependant important de préciser que les analyses ne permettent pas d'obtenir une mesure exacte de l'évolution des prix administrés. En effet, les catégories de prix sur base desquelles ces indices sont calculés peuvent renfermer aussi bien des prix administrés que des prix librement déterminés par le marché, et ceci à cause de la définition de la nomenclature statistique internationale utilisée. Donc certaines des positions sélectionnées contiennent aussi des prix ne pouvant pas être considérés comme administrés (par exemple la position cantine contient aussi bien des cantines publiques que privées, de même pour d'autres prestations). Le résultat des prix administrés calculé dans ce rapport dépend donc non seulement des entreprises et prestataires publics, mais aussi des entités privées : si par exemple une cantine privée augmente les prix, alors le résultat des prix administrés sera influencé à la hausse.

Graphique 1-8 : Indice des prix à la consommation, de l'indice sous-jacent et des prix administrés entre 2001 et 2019 (données annuelles) (indice 2001 = 100)

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

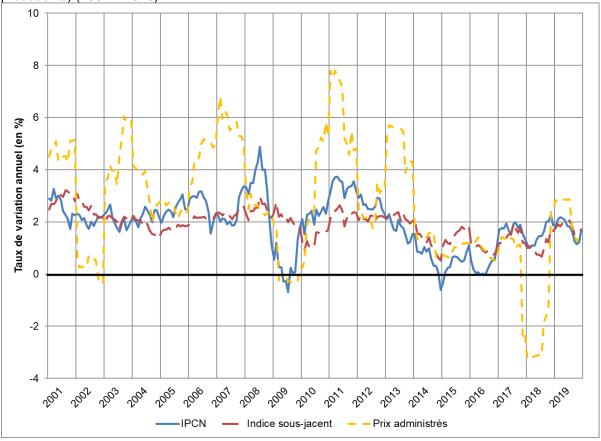
Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Sur base de la liste des prix administrés validée par le Conseil de gouvernement en 2008 (pondération 2019: 13,9%), on peut constater qu'au fil des dernières années l'évolution des prix administrés a été plus importante que celle de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) ou encore de l'indice sous-jacent et ce jusqu'en 2018 lorsque les prix administrés ont enregistré une baisse importante (-2,6 points indiciaires) par rapport à 2017. De 2001 à 2019,

les prix administrés ont augmenté de 55,8% (moyenne annuelle : 2,5%) tandis que l'ensemble des biens et services a augmenté de 40,0% (moyenne annuelle : 2%).

Depuis 2014, l'évolution des prix administrés a ralenti. En 2013, le taux de variation annuel était encore de 5,1% et diminuait continuellement jusqu'à atteindre son niveau le plus bas en 2018, de -1,9% en moyenne, pour ensuite remonter à 2,3% en moyenne en 2019.

Graphique 1-9 : Evolution de l'IPCN, de l'indice sous-jacent et des prix administrés (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2019)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

En 2019, les prix administrés ont augmenté de 2,3% par rapport à l'année précédente (contre un recul de 1,9% en 2018 liée à l'entrée en vigueur de la réforme des chèques-services accueil en octobre 2017). En 2019, les prix des prix des crèches et foyers de jour pour enfants ont augmenté de 3,9% (contre -13,9% en 2018) mais ce sont les cantines qui ont enregistré la plus forte hausse parmi les prix administrés (+5,9%) suivie du transport de personnes par chemin de fer (+4,4%), des services paramédicaux (+4,1%) et des services sportifs et récréatifs (+3,2%). Les services médicaux et les services dentaires ont enregistré une hausse de respectivement 4% et 3,1% par rapport à l'année précédente générée, en partie par l'effet de la tranche indiciaire appliquée en août 2018, mais surtout par l'adaptation de la nomenclature des prestations des médecins, médecins-dentistes et autres services

paramédicaux pour l'année 2019²² (en particulier le changement au niveau des coefficients relatifs à plusieurs prestations de médecins, dentistes et autres services paramédicaux ainsi que de la valeur de la lettre clé pour les médecins dentistes pour à la prise en charge par l'assurance maladie). D'autres hausses ont été enregistrées au niveau et des maisons de retraites et de soins (+2,2%) ainsi que des théâtres, concerts, musées, bibliothèques (+1,7%). La seule baisse constatée est celle des produits pharmaceutiques (-0,4%).

Tableau 1-7 : Evolution annuelle moyenne (2001 à 2019) des différentes positions des prix administrés

Position	Dénomination	Evolution moyenne annuelle 2001 – 2019	Indice 2019 (base 100 en 2001)	
	Indice des prix à la consommation (IPCN)	1,89%	140.04	
	Inflation sous-jacente	1,84%	138,96	
	Total des prix administrés	2,49%	155,78	
040401	Alimentation en eau	5,54%	263,97	
040402	Enlèvement des ordures ménagères	2,02%	143,31	
040403	Reprise des eaux usées	10,36%	589,91	
060101	Produits pharmaceutiques	-0,74%	87,51	
060201	Services médicaux	6,58%	314,87	
060202	Services dentaires	0,54%	110,09	
060203	Services paramédicaux	4,57%	223,34	
060300	Services hospitaliers	3,44%	183,94	
07020402	Parkings payants	5,04%	242,48	
0702040301	Contrôle technique	1,80% (*)	129,01 (*)	
0702040302	Leçons de conduite, etc.	2,02% (*)	120,95 (*)	
07030101	Transport de personnes par chemin de fer	3,07%	172,31	
07030201	Transport de personnes par autobus	2,54%	157,00	
07030202	Transport de personnes par taxi	4,15% (*)	184,03 (*)	
07030500	Transports combinés	1,20%	123,86	
090401	Services sportifs et récréatifs	2,50%	156,06	
09040201	Cinémas, théâtres, concerts	2,12%	145,91	
11010200	Cantines	2,75%	162,96	
11020003	Internats	3,11%	173,46	
12040002	Maisons de retraite et de soins	2,91%	167,52	
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	0,31%	105,75	

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

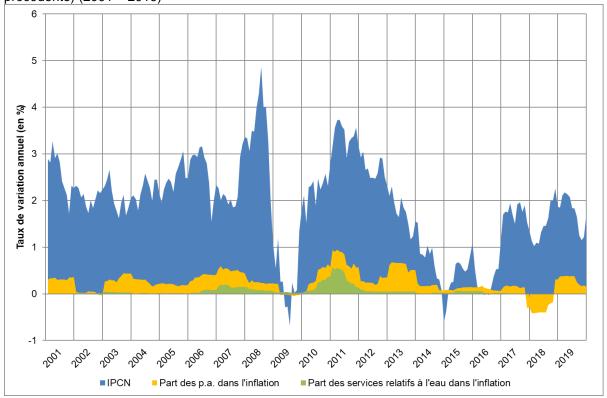
-

^{(*) :} évolution du transport de personnes par taxi jusqu'août 2016, évolution du contrôle technique jusque février 2016, évolution des leçons de conduite jusque juin 2011

²² Nouvelle nomenclature utilisée pour la prise en charge par l'assurance maladie à partir du 1.1.2020 (https://cns.public.lu/dam-assets/legislations/actes-generaux-techniques/dentistes-nomenclature-tarifs-01012020.pdf)

Alors que la contribution des prix administrés au taux d'inflation était relativement élevée lors des années précédentes, elle était négative entre novembre 2017 et octobre 2018. Ensuite, la tendance s'est à nouveau inversée et la contribution des prix administrés au taux d'inflation était positive pour toute l'année 2019. Le graphique suivant montre la part des prix administrés au taux d'inflation luxembourgeois entre 2001 et 2019. En moyenne, sur cette période, les prix administrés ont été responsables d'environ 13,8% de l'inflation luxembourgeoise, notamment suite à la transposition d'une directive européenne. En effet, en 2010 et 2011, la moitié de la hausse des prix administrés était due à l'augmentation des tarifs communaux relatifs aux services de l'eau.

Graphique 1-10 : Part des prix administrés dans l'inflation luxembourgeoise (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2019)

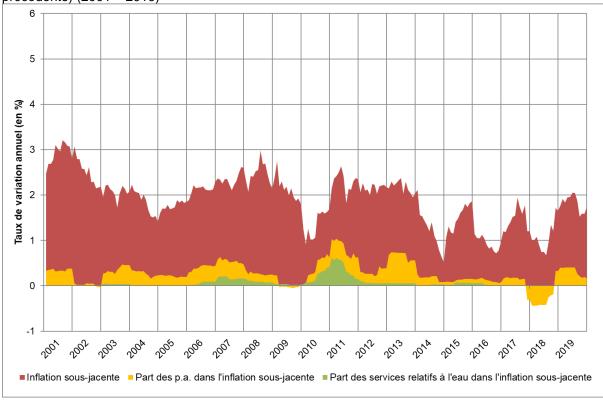


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

En raison de la grande influence des produits énergétiques sur le taux d'inflation luxembourgeois, il est préférable de comparer l'influence des prix administrés à l'inflation sous-jacente (concept qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux) (cf. graphique suivant). Dans ce cas, l'influence des prix administrés s'élève à environ 14,4% entre 2001 et 2019, dont 3,7 points de pourcentage proviennent des services relatifs à l'eau.

Graphique 1-11 : Part des prix administrés dans l'inflation sous-jacente luxembourgeoise (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2019)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

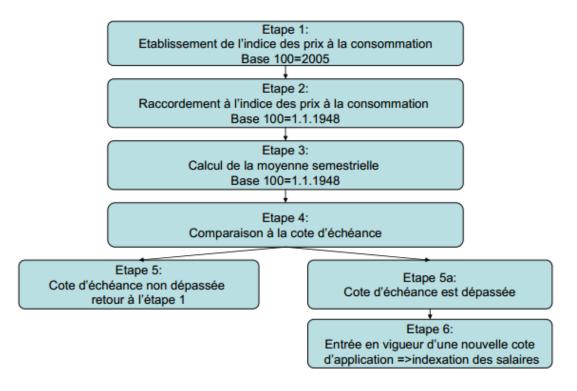
Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

1.5 Le mécanisme d'indexation automatique des salaires

1.5.1 Fonctionnement

Le mécanisme institutionnalisé d'indexation automatique des salaires sur les prix à la consommation est le pilier essentiel de la formation des salaires au Luxembourg. L'ajustement automatique des salaires est directement lié à l'IPCN. Une cote d'application, qui sert d'indice dans la fixation des salaires, est augmentée de 2,5% à chaque déclenchement du mécanisme d'indexation. En principe, cet ajustement se produit le mois suivant le dépassement de la cote d'échéance par la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation raccordé à la base 100 au 1.1.1948, et engendre ainsi une augmentation du salaire brut de 2,5%.

Schéma du fonctionnement du mécanisme d'indexation automatique des salaires



Source: STATEC, Economie et statistiques, Working paper 43 (août 2010)

1.5.2 Evolution de l'échelle mobile des salaires

Plusieurs décalages de l'ajustement ont été décidés à partir de 2006 en raison de la forte augmentation du prix du pétrole. De plus, certaines taxes et prélèvements ont été neutralisés dans l'indice des prix à la consommation (comme les taxes sur le tabac ou taxes à objectifs écologiques).

Dans le cadre d'un plan d'assainissement budgétaire et de compétitivité décidé en décembre 2010, le système d'indexation a été modulé pour l'année 2011 (l'application de la tranche indiciaire a été reportée de mai à octobre)²³ et ensuite pour les années 2012, 2013 et 2014²⁴ : l'adaptation déclenchée par le dépassement d'une première cote d'échéance au cours de

²³ Loi du 8 avril 2011 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat

²⁴ Loi du 31 janvier 2012 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

l'année 2012 a été effectuée le 1^{er} octobre 2012. L'adaptation suivante a été effectuée en octobre 2013, comme la loi du 31 janvier 2012 a prévu au moins douze mois entre deux adaptations des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités.

Suite au recul du taux d'inflation, la cote d'échéance n'avait pas été dépassée en 2014 et 2015. L'inflation cumulée avait déjà atteint 2,28% en octobre 2015 avant la baisse des produits pétroliers et, en conséquence, la baisse de la moyenne semestrielle. En décembre 2016, la moyenne semestrielle avait dépassé la cote d'échéance pour la première fois depuis février 2013, ce qui a eu comme conséquence l'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application et donc une adaptation des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités au 1^{er} janvier 2017. Sur base de ce même principe, une nouvelle tranche indiciaire a été déclenchée, selon le mécanisme prévu par la loi, le 1^{er} août 2018. Fin décembre 2019, la moyenne semestrielle se trouve à un indice de 874,66. L'inflation cumulée s'élève à 2,58% depuis le dernier dépassement de la cote d'échéance, ce niveau permettant de déclencher une nouvelle tranche indiciaire au 1^{er} janvier 2020.

Graphique 1-12 : Moyenne semestrielle et la cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires (2006 - 2019)Moyenne sem. de l'indice 1948 Cote d'échéance

2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins

2.1 Introduction

2.1.1 Dépenses de consommation par pays

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat regroupe des indices des prix à la consommation de l'UE calculés conformément à une approche harmonisée et à une liste de définitions. Les IPCH visent à couvrir l'ensemble des dépenses de consommation finale pour tous les types de ménages de manière à donner en temps utile une image fidèle de l'inflation. L'IPCH tient compte de la non-uniformité des comportements de consommation au sein des Etats membres. En effet, l'importance relative des dépenses de consommation pour chaque bien ou service varie d'un pays à l'autre, cellesci pouvant dépendre notamment du climat, de taxes, des modes de vie, des traditions culturelles et de la disponibilité des produits. L'indice n'est pas un indicateur du coût de la vie.

Le tableau suivant montre les différences de poids dans l'indice des prix à la consommation d'Eurostat:

Tableau 2-1 : Comparaison des poids des 12 catégories au sein des IPCH / IPCN des pays

analysés en 2019 (en pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
Ensemble des biens et services	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	15,08	15,04	11,16	16,50	16,01	14,43	11,22
Boissons alcoolisées et tabac	4,37	3,97	4,20	4,97	4,23	3,35	3,37
Articles d'habillement et chaussures	6,05	6,04	5,41	5,32	4,63	7,04	5,96
Logement, eau, électricité et combustibles	15,80	16,53	23,71	16,28	15,71	15,69	15,77
Ameublement, équipement de ménage et entretien	6,23	6,21	5,71	7,41	5,76	7,22	8,25
Santé	4,60	4,72	5,22	8,15	4,28	2,85	2,89
Transports	15,06	15,36	15,24	12,36	16,99	13,28	17,08
Communications	2,97	2,99	2,89	3,29	2,87	3,26	2,40
Loisirs, spectacles et culture	9,71	8,80	11,50	8,78	8,22	11,42	7,37
Enseignement	1,19	0,98	0,90	0,50	0,41	0,88	1,96
Hôtels, cafés, restaurants	9,72	9,96	5,61	8,07	8,83	9,63	7,28
Biens et services divers	9,22	9,39	8,45	8,37	12,06	10,96	16,45

Source: Eurostat, STATEC

En conclusion, il faut garder à l'esprit que les différences de comportement national en matière de consommation influencent considérablement la composition et les poids des catégories et sous-catégories présentes dans les IPCH nationaux. Les comparaisons de l'inflation doivent donc être réalisées avec prudence. En effet, des écarts de taux d'inflation entre pays ne sont pas exclusivement causés par des évolutions différentes de prix pour des produits et / ou services identiques, mais peuvent également être expliqués par des poids différents des sous-catégories ainsi que par une composition différente des sous-catégories.

2.1.2 Choix de l'indice pour le Luxembourg

Selon le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation 25 le STATEC établit chaque mois un indice des prix à la consommation conformément aux dispositions du Règlement (CE) No 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et des règlements du Conseil et de la Commission pris en son exécution.

En complément à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), le STATEC établit un indice des prix à la consommation national (IPCN), qui se conforme aux mêmes principes et concepts méthodologiques. Toutefois, la couverture géographique de l'IPCN se limite à la seule population résidante. Elle exclut la consommation des non-résidents, non négligeable pour certaines catégories.

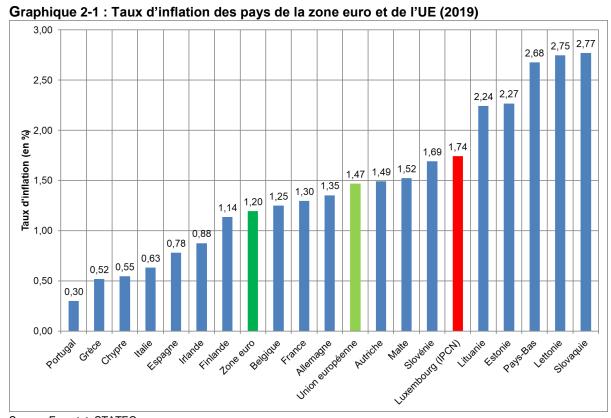
Chacune des positions de référence de la liste commune des biens et services entrant dans le calcul de l'IPCH et de l'IPCN est affectée de deux coefficients de pondération, dont l'un est propre à l'IPCH et l'autre à l'IPCN. Les coefficients de pondération propres à l'IPCN représentent l'importance relative de la dépense monétaire de consommation finale, consacrée sur le territoire économique national par les ménages résidants à l'achat de chacun des biens et services figurant dans la liste, par rapport à la dépense monétaire totale de consommation finale effectuée sur le territoire pour l'acquisition de l'ensemble des biens et services de la liste.

L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. Certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH²⁶. Ainsi, l'indice des prix à la consommation national (IPCN) est utilisé pour les comparaisons suivantes pour le Luxembourg, comme il donne une image plus fidèle de la consommation nationale.

http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1999/12/20/n3/jo
 http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2018/02/03/a114/jo
 (poids des différentes catégories de l'IPCH et de l'IPCN en 2018)

2.2 Généralités

En 2018, l'inflation dans la zone euro se rapprochait de l'objectif fixé par la Banque centrale européenne (proche, mais en-dessous des 2%) et celle du Luxembourg s'était éloignée de cet objectif. En 2019, la situation s'est inversée et, alors que le taux d'inflation du Luxembourg se rapproche de nouveau à cet objectif, en moyenne celui de l'Union européenne ainsi que de la zone euro repartent à la baisse pour atteindre respectivement 1,47% et 1,20% en 2019. Entre 2014 et 2016, le taux d'inflation de la zone euro et de l'UE se situaient en-dessous d'un pourcent, ils ont, depuis, à nouveau augmenté. Ce redressement reflète principalement celui des prix pétroliers, avec un baril de Brent environ 53% plus cher (en EUR) en 2019 qu'en 2016²⁷. En 2019 l'inflation luxembourgeoise (1,74%), redevient supérieure à celle de la moyenne de l'Union européenne (1,47%) ainsi qu'à celle tous ses pays voisins : la Belgique (1,25%), la France (1,30%), l'Allemagne (1,35%). Elle reste cependant inférieure au taux d'inflation des Pays-Bas qui atteint 2,68%.



Source: Eurostat, STATEC

-

²⁷ https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/conjoncture-flash/2019/PDF-Flash-01-2019.pdf

En 2019, le Luxembourg affiche un taux d'inflation supérieur à celui de la zone euro, de la moyenne de l'Union européenne ainsi que de ses pays voisins. Le taux d'inflation des Pays-Bas devance celui de tous les autres pays analysés : cette hausse de l'inflation est due à l'augmentation, en janvier 2019, du taux de TVA réduit de 6 à 9%.

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2016 à 2019) 4,00 3,50 3,00 Faux de variation annuel (en %) 2,50 2,00 1,50 1,00 0,50 0,00 -0,50 -1,00 2016 2017 2018 2019 --- Luxembourg (IPCN) -Zone euro - · - Allemagne ----- Belgique — France — · - Pays-Bas Union européenne -

Graphique 2-2 : Evolution récente de l'inflation au niveau européen

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En 2019 le taux d'inflation a augmenté par rapport à 2018 au Luxembourg ainsi qu'en Irlande, en Lettonie, aux Pays-Bas et en Slovaquie. Au Luxembourg l'inflation a augmenté principalement en raison de la remontée des prix des services alors que les prix des produits pétroliers sont restés quasi stables en 2019.

Tableau 2-2 : Evolution de l'inflation au niveau européen

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

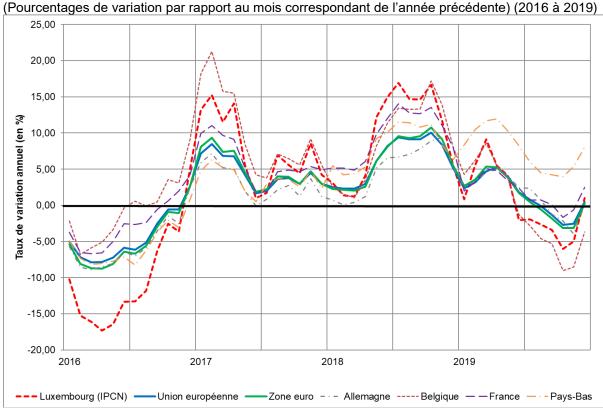
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Semestre 1 2018	Semestre 2 2018	2018	Semestre 1 2019	Semestre 2 2019	2019
Union européenne	1,70	2,08	1,89	1,63	1,31	1,47
Zone euro	1,49	2,01	1,75	1,42	0,98	1,20
Luxembourg (IPCN)	1,18	1,87	1,53	2,03	1,46	1,74
Allemagne	1,69	2,17	1,94	1,62	1,10	1,35
Belgique	1,87	2,75	2,31	1,82	0,68	1,25
France	1,83	2,37	2,10	1,36	1,23	1,30
Pays-Bas	1,39	1,81	1,60	2,59	2,77	2,68

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après avoir freiné l'inflation depuis le début de 2013, les produits pétroliers ont contribué de façon fortement positive au taux d'inflation fin 2016 et début 2017 dans tous les pays de l'UE. Début 2016, le prix d'un baril de Brent était de \$30, avant d'augmenter jusque \$53 en décembre (+73% en 12 mois). En octobre 2018 le prix du baril atteignait \$81 et repartait ensuite à la baisse jusqu'à atteindre en octobre 2019 un prix de \$59. La baisse du taux de change EUR/USD de près de 10% entre début 2018 et fin 2019 a eu comme tendance de rendre les produits importés hors zone euro plus onéreux. Ainsi la baisse du prix du Brent a eu un impact plus limité sur les prix en euros. Au Luxembourg, les produits pétroliers ont augmenté de seulement 0,2% en 2019 (Belgique -0,8%, Allemagne 1,4%, France 1,8%), taux inférieur à la moyenne de la zone euro (1,1%) et de l'Union européenne (1,3%). Pour la deuxième année consécutive, les Pays-Bas connaissent une inflation encore très marquée au niveau de ces produits (7,7%) et dépassent les autres pays analysés.

Graphique 2-3 : Evolution récente de l'énergie

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2016 à 201

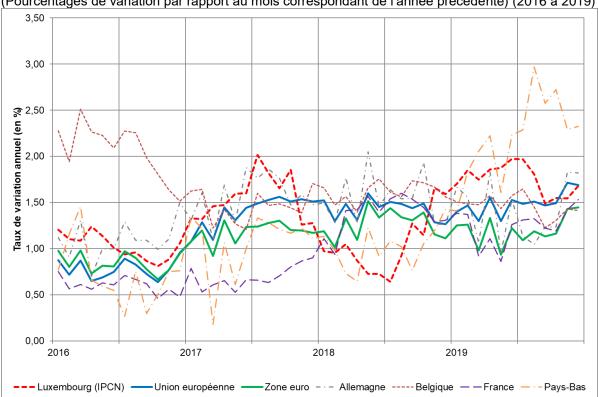


Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : produits pétroliers pour le Luxembourg

L'inflation hors énergie aussi a progressé en 2019. Au Luxembourg, l'inflation hors énergie s'est élevée à 1,8% un taux plus élevé que celui de la moyenne de l'UE (1,5%) et de la zone euro (1,2%) et des pays voisins (Belgique 1,5%, Allemagne 1,4%, France 1,2%) mais plus faible que de celui des Pays-Bas (2,2%). Le taux de variation annuel luxembourgeois a légèrement fléchi à partir d'août 2019 suite notamment à la baisse des contributions à l'inflation des divisions *enseignement*, suite à dissipation de l'effet de base lié à la hausse des prix dans l'enseignement non-défini en août 2018, et des *biens et services divers*, plus particulièrement des prix des maisons de retraites et de soins.

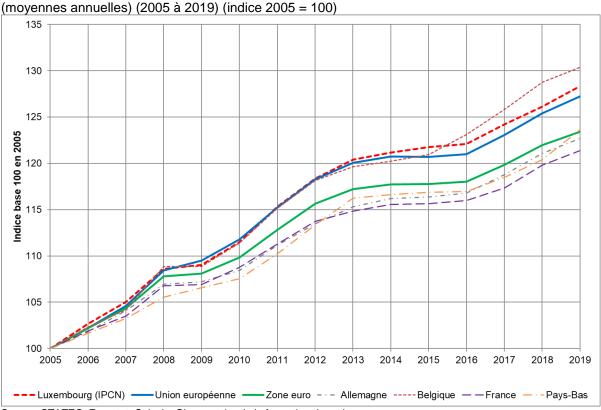
Graphique 2-4 : Evolution récente de l'inflation hors énergie (Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2016 à 2019)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Entre 2005 et 2019, le niveau général des prix a augmenté de 27,2% au sein de l'Union européenne : l'inflation luxembourgeoise (28,3%) a été légèrement supérieure pendant ce temps. La Belgique a connu une inflation similaire à celle du Luxembourg jusqu'en 2015, mais depuis 2016 elle la dépasse. La différence cumulée est de 20 points de pourcentage et l'écart, après s'être creusé en 2018, se resserre légèrement depuis. L'inflation cumulée depuis 2005 a été moins prononcée dans la zone euro (23,4%) qu'aux Pays-Bas (23,6%), alors qu'elle dépasse celle des autres pays voisins (Allemagne 22,7%, France 21,4%).

Graphique 2-5 : Indice des prix à la consommation au niveau européen



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En moyenne annuelle les prix ont augmenté de 1,8% au Luxembourg entre 2005 et 2019, et de 1,7% dans l'Union européenne. En Belgique (1,9%) le taux annuel moyen est plus élevé qu'au Luxembourg, tandis que la moyenne de l'Allemagne, la France et les Pays-Bas se situe autour de 1,5% par an.

Tableau 2-3: Indice des prix à la consommation et évolution annuelle moyenne (base 100 en 2005)

	Indice 2019	Evolution annuelle moyenne (2005-2019)
Union européenne	127,2	1,74%
Zone euro	123,4	1,51%
Luxembourg (IPCN)	128,3	1,80%
Allemagne	122,7	1,47%
Belgique	130,4	1,91%
France	121,4	1,39%
Pays-Bas	123,6	1,53%

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne

L'évolution des différentes catégories de l'indice des prix à la consommation montre des différences entre le Luxembourg, ses pays voisins et les Pays-Bas. Les Pays-Bas présentent l'évolution la plus élevée parmi les pays analysés, et ce dans la moitié des catégories. En France la catégorie *Boissons alcoolisées et tabac* croît plus rapidement par rapport aux autres pays analysés alors qu'en Belgique c'est la catégorie *loisirs*, *spectacles et culture* qui évolue plus rapidement que les pays voisins.

Tableau 2-4 : Evolution de l'inflation au niveau européen en 2019

(en pourcentages par rapport à la période correspondante de l'année dernière)

(UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
Ensemble des biens et services	1,47	1,20	1,35	1,25	1,30	2,68	1,74
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2,03	1,44	1,23	0,61	2,45	4,02	1,40
Boissons alcoolisées et tabac	3,16	3,13	2,42	3,44	6,66	1,82	2,25
Articles d'habillement et chaussures	0,24	0,70	1,69	0,75	-0,25	1,53	1,02
Logement, eau, électricité et combustibles	1,82	1,69	2,04	0,30	1,50	5,31	1,89
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,63	0,45	0,80	0,69	0,16	1,33	1,29
Santé	1,30	0,78	1,11	1,02	-0,44	2,53	1,17
Transports	1,31	1,12	1,24	1,45	1,03	2,85	1,32
Communications	-1,08	-2,10	-0,79	0,13	-2,61	-5,35	0,26
Loisirs, spectacles et culture	0,88	0,33	0,10	2,31	0,53	1,89	1,59
Enseignement	1,40	0,23	-1,33	1,35	2,36	-2,14	6,21
Hôtels, cafés, restaurants	2,32	1,99	2,75	2,18	1,42	4,33	2,69
Biens et services divers	1,53	1,59	2,28	2,04	1,04	1,29	2,21

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les prix des *produits alimentaires* ont progressé plus fortement dans tous les pays analysés en 2019 par rapport à l'année précédente : 2,13% contre 1,91 % en 2018 au niveau européen. En particulier, cette année, les légumes ont connu une hausse sensible des prix de 7,8% (Pays-Bas 7,1%, Allemagne 6,2%) ainsi que la viande (2,4%), en particulier celle de porc (4,3%) à l'inverse, les huiles et graisses ont connu une baisse de 2,0% (Allemagne -5,1%), comparée à celle de 4% en 2018. En moyenne, dans l'Union européenne, le prix des œufs (-2,3%), du beurre (-1,7%) ainsi que de l'huile d'olive (-6,6%) ont baissé. Au Luxembourg le prix des fruits a baissé plus que dans le reste de l'UE (-3,3% contre -1,7%) et celui des légumes a progressé moins fortement au Luxembourg (4,2% contre 7,8% dans l'UE). La position café, thé et cacao a augmenté de 0,2% alors qu'elle a connu une baisse de 0,6% dans le reste de l'UE. Du côté des boissons non alcoolisées, les Pays-Bas et la France sont les pays avec le taux d'inflation les plus élevés parmi les pays analysés (respectivement 2,9% et 2,6% contre 2% au Luxembourg). Globalement, en 2019 les Pays-Bas ont connu la plus forte hausse parmi les pays analysés dans cette catégorie.

Graphique 2-6 : Evolution de la catégorie « *Produits alimentaires et boissons non alcoolisées* »

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2016 à 2019)

6,00

5,00

2,4,00

2,00

1,00

2016

2017

2018

2019

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Union européenne

--- Luxembourg (IPCN) -

Après une progression forte en 2016 des prix des *boissons alcoolisées* (+8,5% à cause de la hausse des droits d'accise sur l'alcool éthylique depuis le 1^{er} novembre 2015 dans le cadre des mesures du tax shift²⁸) en Belgique suivie d'une nouvelle hausse en 2018 (2,1% par rapport à 2017), les prix ont été stables en 2019. A l'inverse les prix de ces produits ont augmenté de 2,6% en France et de 2,6% au Luxembourg. Mais c'est surtout le prix du *tabac* à avoir fortement progressé en 2018 suite à des nouvelles adaptations des accises en France²⁹ ainsi qu'en Belgique³⁰. En France les nouvelles hausses de mars et novembre 2019³¹ se sont faites ressentir sur le prix du tabac avec une hausse de 10,6% en 2019. C'est la neuvième révision du prix du tabac depuis mai 2017, l'objectif étant d'arriver à 10 euros le paquet en 2020 dans le cadre de la politique de santé publique et de lutte contre le tabagisme engagée par le gouvernement français³². En Belgique on enregistre une hausse de 5,4% suite à une nouvelle hausse du droit d'accise spécial spécifique de 3,2% pour les cigarettes et de 14,1% pour le tabac à fumer³³ à partir du 1^{er} janvier 2019. En moyenne, dans l'Union européenne les produits de tabac ont augmenté de 4,6% et de 4,5% dans la zone euro.

•Zone euro − · − Allemagne **----** Belgique **— –** France **—** · **-** Pays-Bas

²⁸ Le tax shift est un glissement de la fiscalité. Pour être en mesure d'abaisser les charges sur le travail, il est nécessaire de rechercher d'autres recettes, sans quoi le budget sortirait de ses rails. Ces recettes sont collectées par le biais de taxes qui portent moins atteinte à la croissance économique, telles que les taxes sur la pollution de l'environnement ou sur les produits nocifs ainsi que les taxes sur les biens de consommation. Pour plus d'informations : http://www.montaxshift.be/

²⁹ http://www.douane.gouv.fr/articles/a14527-nouveaux-prix-du-tabac-au-lundi-13-novembre-2017

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/accises/augmentation-des-taux-des-droits-daccise-1er-janvier-2018

https://www.capital.fr/votre-argent/prix-des-cigarettes-quelle-augmentation-de-prix-pour-le-tabac-marque-par-marque-1301796
 http://www.douane.gouv.fr/articles/a14468-plan-tabac-

³³ https://finances.belgium.be/sites/default/files/Customs/FR/Accises/PDF/Taux/DA%20010.136_nota%20FR%20modifications%20taux_1%20janvier%202019.pdf

La division *logement, eau, électricité et combustibles* a connu des baisses de prix en 2015 et 2016 dans toute l'Europe suite à la baisse des prix des produits énergétiques. En 2017, le taux d'inflation était de nouveau positif partout en Europe, suite au redressement du prix de l'énergie et, en 2019 le taux d'inflation de la division atteint 1,9%. Depuis 2018, cependant, on assiste à une hausse des prix de la catégorie aux Pays-Bas en particulier ceux de l'électricité, gaz et autres combustibles qui, après avoir augmenté de 10,4% en 2018, subissent une nouvelle hausse de 12,5% notamment suite à l'augmentation du prix de l'électricité (+15,7% en 2018 et en 2019), mais aussi du gaz et de l'énergie thermique (+10,6% par rapport à 2018). A l'inverse, le mazout de chauffage, après avoir fortement augmenté en 2018 (+17,7% dans l'UE), évolue moins vite en 2019 et n'enregistre plus qu'une hausse de 1,3% dans l'UE.

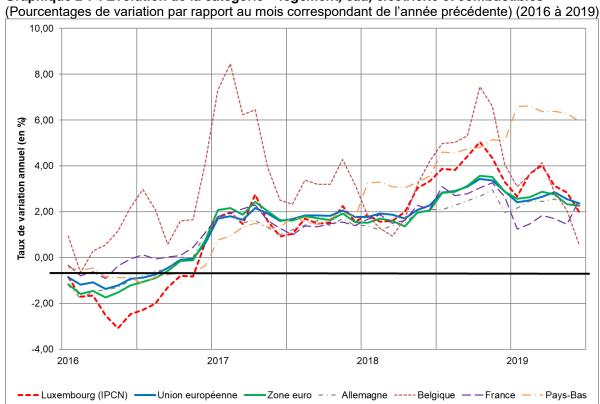
En Belgique, suite au changement du taux de TVA sur l'électricité à partir de septembre 2015 (taux normal de 21% au lieu du taux réduit de 6%), la hausse de cette division a été plus prononcée que dans les autres pays en 2015 et 2016. Cependant, en 2017, le prix de l'électricité en Belgique a de nouveau connu une hausse (+7,9%), ceci principalement à cause de la suppression des kWh gratuits en Flandre et de la hausse des autres taxes (principalement de la cotisation Fonds énergie en Flandre). Cette tendance à la hausse des prix de l'électricité a freiné depuis et la Belgique n'enregistrait plus que 2,2% d'inflation en 2018 et 1,6% en 2019.

Aux Pays-Bas, l'électricité avait baissé de 14,8% en 2016 suite à une réduction des contributions pour les petits consommateurs (compensée par une forte augmentation de la contribution pour le gaz : +1,0% en 2016 contre une baisse de 5,7% au niveau européen). En 2017, cette position a connu de nouveau une hausse d'1,1% aux Pays-Bas et a augmenté de 15,7% en 2018 et 2019. De plus, le prix du gaz a aussi augmenté de 10,6% en 2019 après avoir déjà augmenté de 7,5% en 2018. Cette forte hausse fait suite aux fortes augmentation des taxes et des prix de distribution³⁴.

Au Luxembourg, après avoir connu des baisses en 2016 et 2017, on assiste à une augmentation des prix de l'électricité de 4,6% en 2018 et de 6,1% en 2019, contre respectivement 3,3% et 2,4% en Europe. La division *logement, eau, électricité et combustibles* est responsable de 17,1% de l'inflation totale au Luxembourg, et même de 31,4% de l'inflation néerlandaise et de 31,9% de l'inflation allemande.

_

³⁴ https://www.cbs.nl/en-gb/news/2019/16/dutch-prices-show-steepest-rise-within-the-eurozone



Graphique 2-7 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

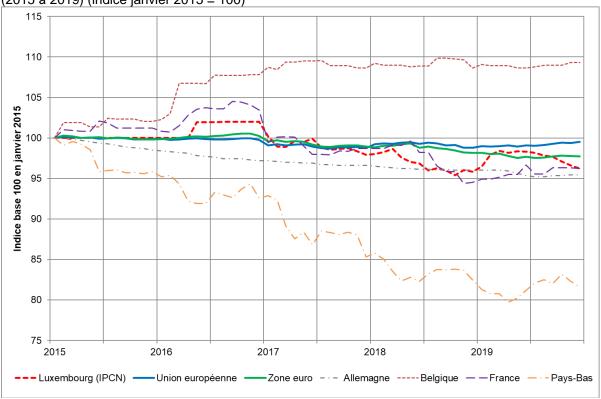
La division *transports* a influencé l'inflation mais de manière moindre par rapport à l'année précédente : elle est responsable d'entre 12,7% (France) et 15,1% (Pays-Bas) de l'inflation totale. En 2019 cette division a augmenté de 1,3% en moyenne dans l'Union européenne, contre 3,6% en 2018. Cette faible augmentation des prix de la division est liée à la stabilité des prix des carburants et lubrifiants en 2019 dans l'UE. Les services de transport ont augmenté de 2% en moyenne européenne, alors qu'au Luxembourg ils ont augmenté de 3,6%.

En 2019, les prix des *biens et services* ont augmenté au Luxembourg (+2,2%) plus que dans le reste de l'UE (+1,5%). La hausse enregistrée au Luxembourg s'explique par l'augmentation des prix de la protection sociale (2,1%) au Luxembourg contrairement aux Pays-Bas où on assiste à une baisse de 9% des prix de la protection sociale ainsi que des effets personnels (-1,1%). A l'inverse, les Pays-Bas enregistrent les hausses les plus sensibles au niveau des assurances (4,4%) et des services financiers (3,5%) par rapport aux pays analysés.

Les prix de la division *communications* continuent de diminuer en 2019 dans tous les pays analysés (moyenne UE:-1,1%) à l'exception de la Belgique (0,1%) et du Luxembourg (0,3%), notamment suite à l'augmentation des services postaux de respectivement 14,7% et 7,6%. Cette division comprend les services postaux, l'équipement de téléphonie fixe et mobile, services de téléphonie fixe et mobile, et les services d'accès à Internet. L'accès à Internet a diminué pour la troisième année consécutive (-3,3% en UE), particulièrement au Luxembourg (-4,9%) et en France (-4,7%). Les prix des équipements de téléphone mobile ont baissé de 11,8% au niveau européen ainsi que les tarifs des services de téléphonie mobile qui ont diminué partout dans l'UE (-1%), plus particulièrement aux Pays-Bas qui enregistrent la baisse la plus forte parmi les pays analysés, de respectivement de -19,3% et de -10,6% par rapport

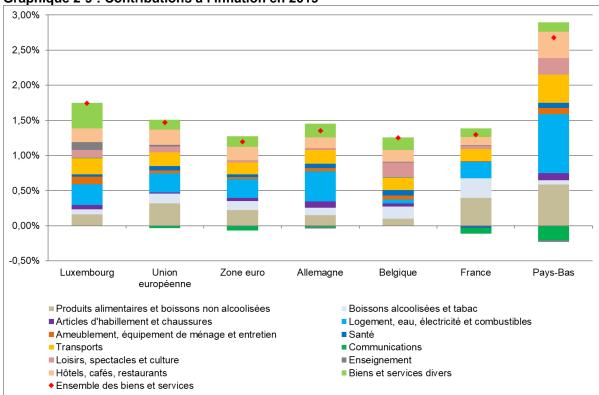
aux prix de 2018 (Belgique -3%, Allemagne -1,1%, France -0,6%). Seul le Luxembourg enregistre une hausse des prix dans cette position (2,6% par rapport à l'année précédente).

Graphique 2-8 : Indice des prix des services de téléphonie (2015 à 2019) (indice janvier 2015 = 100)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Dans tous les pays, les divisions liées à l'énergie et des produits pétroliers ont contribué le plus à l'inflation : l'électricité et le gaz pour la division *logement, eau, électricité et combustibles* et les carburants, malgré la stabilité des prix, pour les *transports*. Suivent la division des *hôtels, cafés, restaurants* et des *biens et services*. Au Luxembourg, les prix des *biens et services divers* ont augmenté suite à la hausse de la protection sociale notamment et contribuent à 20,7% de l'inflation totale.



Graphique 2-9: Contributions à l'inflation en 2019

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Tableau 2-5 : Contributions à l'inflation en 2019

(en points de pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
Ensemble des biens et services	1,47	1,20	1,35	1,25	1,30	2,68	1,74
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,31	0,22	0,15	0,10	0,39	0,59	0,16
Boissons alcoolisées et tabac	0,14	0,13	0,10	0,17	0,28	0,06	0,08
Articles d'habillement et chaussures	0,02	0,04	0,09	0,05	-0,01	0,10	0,06
Logement, eau, électricité et combustibles	0,28	0,27	0,43	0,06	0,24	0,84	0,30
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,04	0,03	0,05	0,05	0,01	0,09	0,11
Santé	0,06	0,04	0,06	0,08	-0,02	0,07	0,03
Transports	0,20	0,17	0,19	0,17	0,16	0,40	0,23
Communications	-0,03	-0,07	-0,03	0,00	-0,08	-0,21	0,01
Loisirs, spectacles et culture	0,09	0,03	0,02	0,22	0,05	0,23	0,11
Enseignement	0,02	0,00	-0,01	0,01	0,01	-0,02	0,11
Hôtels, cafés, restaurants	0,22	0,19	0,15	0,17	0,12	0,37	0,20
Biens et services divers	0,14	0,15	0,19	0,17	0,12	0,13	0,36

Source: STATEC, Eurostat, Calculs: Observatoire de la formation des prix

3 Annexe 1 : Définitions³⁵

IPCH: L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indicateur économique élaboré pour mesurer les changements au fil du temps dans les prix des biens et services de consommation acquis par les ménages. Les IPCH donnent des mesures comparables de l'inflation dans la zone euro, l'UE, l'Espace économique européen et pour les autres pays y compris les pays candidats. Ils sont calculés selon une approche harmonisée et une seule série de définitions. Ils fournissent la mesure officielle de l'inflation des prix à la consommation dans la zone euro pour l'application de la politique monétaire dans la zone euro et de convergence de l'inflation comme l'exige l'évaluation des critères de Maastricht.

IPCN: L'indice des prix à la consommation (IPCN) mesure l'inflation nationale, plus précisément il couvre les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois. L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. En effet, la pondération de l'IPCN se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

Inflation sous-jacente: sous-série de l'indice général (IPCN) qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux. Les séries suivantes sont exclues: Gaz de ville et gaz naturel, Gaz liquéfié, Combustibles liquides, Gas-oil, Essence, Lubrifiants et additifs, Pommes de terre, Café, Thé et infusions, Cacao et chocolat en poudre, Combustibles solides, Energie thermique, Fleurs de coupe.

Biens non durables : biens qui disparaissent après la première utilisation (alimentation, boissons, pétrole, etc.).

Biens semi-durables: biens qui ne disparaissent pas immédiatement mais qui doivent être remplacés après un certain temps (vêtements, pneus, petits matériaux électroniques, jeux, jouets, articles de sport, etc.).

Biens durables: biens qui peuvent être utilisés à des fins de consommation de façon répétée ou continue au cours d'une période d'un an ou plus (automobiles, mobilier, réfrigérateurs, autres gros appareils ménagers, etc.).

Services : services médicaux, loyers, transport, crèches, voyages, restaurants et hôtels, services récréatifs, services financiers, assurances.

Indice raccordé à la base 1.1.1948 : L'indice raccordé à la base 1.1.1948 est l'indice publié sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948. Il peut être obtenu en multipliant l'indice base 100 en 2005 par le facteur de raccord. La moyenne semestrielle de cet indice sert au déclenchement du mécanisme de l'échelle mobile des salaires.

42

³⁵ Dictionnaire statistique du STATEC : https://statistiques.public.lu/fr/methodologie/definitions/index.html

Moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948: C'est la moyenne semestrielle qui déclenche une tranche de l'échelle mobile des salaires, ou tranche indiciaire (*« Indextranche »)* par le fait d'atteindre ou de dépasser un certain seuil (=la cote d'échéance). La moyenne semestrielle, calculée pour chaque mois, est la moyenne arithmétique des indices base 100 au 1.1.1948 des 6 derniers mois disponibles. Lorsque sa valeur dépasse la cote d'échéance en vigueur augmentée de 2,5%, une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires est déclenchée. Ceci entraîne l'adaptation de tous les salaires, traitements et pensions. La moyenne semestrielle est également utilisée pour l'indexation de certains contrats.

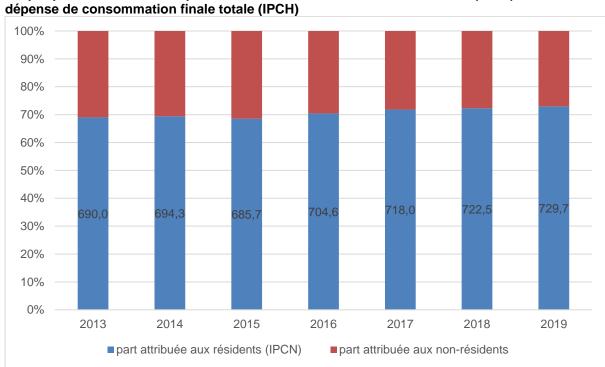
Facteur de raccord: Le facteur (ou coefficient) de raccord est utilisé pour passer de l'indice base 100 en 2005 à l'indice base 100 au 1.1.1948. Il s'agit du rapport fixe entre les deux séries publiées par le STATEC pour l'IPCN. Le facteur de raccord est fixé par arrêté ministériel. Le rapport entre les deux séries (base 100 en 2005 et base 1.1.1948) est modifié (et donc aussi le facteur de raccord) lorsque le législateur décide la neutralisation, pour l'application du mécanisme de l'échelle mobile des salaires, de certaines augmentations de prix dues à la hausse de taxes ou d'accises.

Cote d'application: La cote d'application de l'échelle mobile des salaires est un indice avec lequel les salaires sont adaptés. Souvent la valeur de la cote en vigueur à un instant donné est reprise sur les fiches de paie. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application entraîne l'augmentation de 2,5% de tous les salaires, pensions et traitements. La valeur d'une nouvelle cote d'application correspond à l'ancienne augmentée de 2,5%. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application est conditionnée par l'entrée en vigueur préalable d'une nouvelle cote d'échéance. Dans le système non-modulé de l'échelle mobile des salaires la cote d'application entre en vigueur un mois après l'entrée en vigueur d'une cote d'échéance.

Cote d'échéance : La cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires est la valeur qui, lorsqu'elle est dépassée par la moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948, déclenche une nouvelle cote d'application qui entraîne l'adaptation des salaires, traitements et pensions de 2,5%. La valeur d'une nouvelle cote d'échéance correspond à l'ancienne augmentée de 2,5%.

4 Annexe 2 : Comparaison IPCN/IPCH

Au Luxembourg, l'établissement d'indices des prix à la consommation a débuté au début des années vingt du siècle dernier. L'indice national actuel (IPCN), entré en vigueur en janvier 1997, se conforme à la réglementation communautaire concernant l'indice des prix à la consommation harmonisé sur le plan européen (IPCH). Il se distingue de celui-ci par le seul fait que sa pondération exclut les dépenses de consommation des non-résidents sur le territoire luxembourgeois, alors que depuis l'année 2000 l'IPCH les inclut³⁶. L'IPCN représente ainsi la part consommée par les résidents sur le territoire luxembourgeois dans le total de la consommation finale des ménages effectuée sur le territoire. L'IPCH, qui représente la totalité de la dépense de consommation finale sur le territoire, se chiffre à 1000‰ et la part allouée à l'IPCN, c'est-à-dire à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 729,7‰ pour l'année 2019. La part de l'IPCN, exprimée par rapport à l'IPCH, varie au cours des années et est en légère progression depuis 2015.



Graphique 4-1 : Part de la dépense de consommation finale des résidents (IPCN) dans la dépense de consommation finale totale (IPCH)

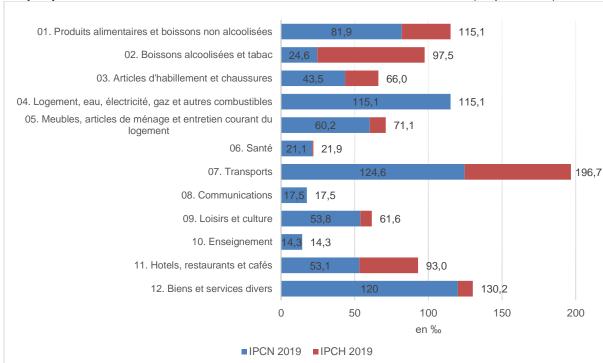
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Note : Le graphique commence à partir de 2013 suite au changement méthodologique appliqué après l'année 2012

Il existe des différences dans les coefficients de pondération IPCH et IPCN des douze divisions. Ces différences sont très importantes pour les divisions « Boissons alcoolisées et tabac » et « Transports ». En particulier, certains produits tels que les carburants, le tabac et l'alcool bénéficient d'une fiscalité indirecte plus avantageuse au Luxembourg par rapport à celle des pays des consommateurs non résidants, et génère ainsi d'importants volumes de vente de ceux-ci. Des différences, cependant moins marquées, apparaissent également dans d'autres divisions tels que les « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées », « Articles d'habillement et chaussures », « Meubles, articles de ménage et entretien courant du

³⁶https://statistiques.public.lu/stat/ReportFolders/ReportFolder.aspx?IF_Language=fra&MainTheme=5&FldrName=5

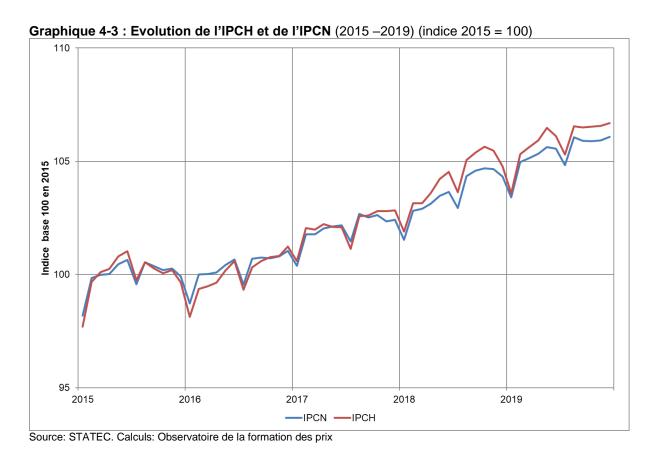
logement », « Loisirs et culture », « Hôtels, restaurants et cafés » et « Biens et services divers ». Les nombreux non-résidents actifs au Luxembourg expliquent les différences qui apparaissent dans les divisions « Hôtels, restaurants et cafés » et « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées ». Les touristes jouent évidemment un rôle au niveau du différentiel de dépense de consommation lié aux « Hôtels, restaurants et cafés » et en particulier des dépenses liées aux hôtels, et ont ainsi un impact sur la pondération de cette catégorie.



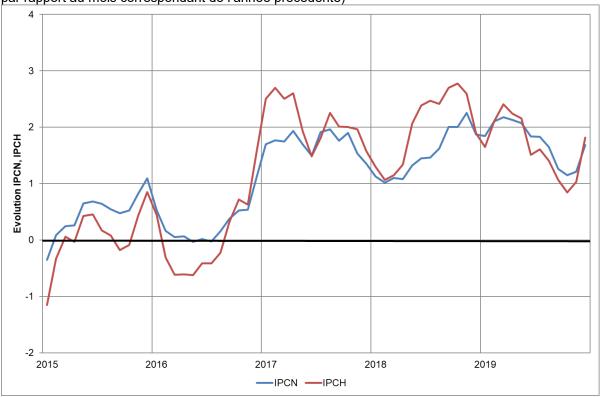
Graphique 4-2 : Pondérations des divisions dans l'IPCN et l'IPCH en 2019 (en pour mille)

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Une comparaison de l'IPCH et de l'IPCN depuis 2015 est fournie ci-après à titre illustratif afin de visualiser la différence de l'évolution des courbes. Cependant, il est considéré plus approprié et représentatif d'utiliser l'indice des prix à la consommation national (IPCN) pour les analyses de la consommation nationale au Luxembourg car il donne une image plus fidèle de la consommation nationale. C'est notamment pour cette raison que l'IPCN est utilisé comme élément déclencheur des tranches indiciaires.



Graphique 4-4 : Evolution de l'IPCH et de l'IPCN (données mensuelles, pourcentage de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix